Quand les symboles catholiques se retrouvent sur le banc des accusés

30/03/2014 à 9h45

L’objet du scandale et de la discorde s’appelle Marie. La Vierge Marie. Outre que l’oxymore ne manque pas de sel, la reine du Ciel est aussi l’objet d’un drôle de paradoxe : elle se retrouve devant la justice des hommes. Sur les bancs du tribunal administratif de Grenoble, au cœur d’une bataille juridique ubuesque qui électrise les 6 266 âmes de Publier, en Haute-Savoie.



La fâcheuse, sise dans un parc de la commune depuis 2011, irrite la conscience des défenseurs de la laïcité. Il s'agit d'une « *grave atteinte à la liberté de conscience des citoyens* », « *ce n'est pas dans les prérogatives d'un maire ou d'un élu de dire qu'un dieu ou une déesse existe ou n'existe pas* », argumentent-ils. Un administré porte l'affaire en justice, suivi par une association de militants prônant la libre-pensée. Piqué au vif, le maire (DVG) vend la statue à une association cultuelle. Mais si elle n'est plus propriété du domaine public, la parcelle où elle est édifiée reste

communale, elle. Qu'à cela ne tienne, l'élu décide de céder à la même association les 46 m² de terrain concernés. Au lieu de s'apaiser, les esprits s'enflamment. L'État, garant de cette grande valeur foncière, saisit la justice. «La manœuvre est impossible» puisque «le bien est toujours utilisé par le public ou affecté à un service public», juge la préfecture de Haute-Savoie qui se rend devant le tribunal administratif de Grenoble pour s'opposer à la cession de la parcelle. « *Pour la vendre, il fallait d'abord qu'elle soit déplacée du domaine public* », grince-t-elle.
(…) Le Figaro